

INFORMATIONS SUR LA CESSION D'UN VEHICULE (véhicule d'occasion)

(Transfert de carte grise)

Articles 119 et 120 du code de la route polynésien et arrêté n° 973 CM du 26 septembre 1997

I - LE VENDEUR (l'ancien propriétaire) DOIT :

1. remplir correctement, lisiblement et intégralement, sans rature ni surcharge, le formulaire Ces01.02
2. signer et faire signer le formulaire Ces01.02 dûment rempli par l'acquéreur.
3. barrer la carte grise et y inscrire la mention "Vendu le (date de la vente) à (Nom / prénom de l'acheteur)" ou "Cédé le (date de la cession) à (Nom et prénom)".
4. remettre à l'acquéreur le 1er exemplaire du formulaire Ces01.02 et la carte grise barrée avec la mention "Vendu le ..." ou "Cédé le ...".
5. déposer à la Direction des transports terrestres le 2^{ème} exemplaire du formulaire Ces01.02 (destiné à la DTT) pour déclarer la cession du véhicule.

Il est demandé à l'acquéreur de vérifier auprès du vendeur que le véhicule n'est pas gagé en lui demandant l'attestation de non inscription de gage.

Certaines compagnies d'assurance réclament une copie de la déclaration de cession pour le remboursement du solde du contrat d'assurance. La Direction des transports terrestres ne fournissant pas de photocopie, il appartient au vendeur de faire les copies qui lui sont nécessaires.

II - L'ACQUEREUR DISPOSE DE QUINZE (15) JOURS POUR EFFECTUER LES DEMARCHES AUPRES DE LA DTT POUR LE TRANSFERT DE LA CARTE GRISE.

Il doit signer après avoir rempli correctement, lisiblement et intégralement, sans rature ni surcharge, la demande de certificat d'immatriculation (formulaire IMM PF 03.02).

Les parties réservées aux NOM, PRENOM et DOMICILE doivent être remplies conformément au justificatif d'identité (voir liste ci-dessous). Ce formulaire dûment renseigné doit être déposé à la Direction des transports terrestres avec les pièces suivantes :

1. le premier exemplaire du formulaire Ces01.02.
2. la carte grise barrée remise par le vendeur.
3. la photocopie d'un justificatif de son identité (voir liste ci-dessous).
4. le montant de la carte grise en timbres fiscaux.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES DES DROITS DE TIMBRE PAR CATEGORIE DE VEHICULE

Véhicules des catégories M1, M2, M3, L3e, L4e, L5e (TMP) et L7e (QLOMP)	800 F CFP / CV
Véhicules des catégories N1, N2, N3, L5e (TMM), L7e (QLOMM), MATP et ENSP	450 F CFP / CV
Véhicules des catégories O, R, S, T, L1e, L2e, L3e (MTL), L4e (MTL) et L6e	1 000 F CFP

IMPORTANT :

- Dès réception du dossier complet de l'acquéreur, il lui sera remis un récépissé qui tiendra lieu de titre de circulation provisoire et qui permettra la circulation du véhicule. Sur le récépissé seront indiqués le montant des timbres fiscaux fournis et la date de retrait de la carte grise.
- Les timbres fiscaux sont disponibles dans tous les bureaux de poste. Il seront collés au recto du formulaire IMM PF 03.02 dès acceptation du dossier.
- Afin de réduire toute tentative de fraude, les démarches doivent s'effectuer sur présentation des originaux de tous les documents ; les photocopies demandées sont conservées dans le dossier du demandeur.
- Tout dossier sera rejeté s'il n'est pas complet et si le vendeur n'est pas le titulaire de la carte grise barrée ou si la mention "Vendu ..." est au bénéfice d'une autre personne que l'acquéreur.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES D'IDENTITE ADMISES

Personne physique (particulier)	L'acte de naissance ou la carte d'identité en cours de validité ou le passeport en cours de validité ou le permis de conduire ou le livret de famille régulièrement tenu à jour
Personne morale de types industriel, commercial ou civil	L'extrait de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou un journal d'annonces légales à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social en entier, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés
Personne jouissant de la personnalité morale	Pour les associations, syndicats, etc. : statuts ou toutes autres pièces justificatives de leur existence légale faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme
Entreprise individuelle	- Le récépissé de l'immatriculation au registre des commerces et des sociétés - Une justification de l'adresse où est exercée l'activité commerciale